

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2011-0167/PR/MAMBW portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'Année 2011.

n° 2011-0167/PR/MAMBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

13 septembre 2011

Numéro JO

n° 17 du 15/09/2011

Date du numéro

15 septembre 2011

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la constitution du 15 SEPTEMBRE 1992 **VU** la loi N° 19/AN/08/hème L Portant attribution et organisation du Ministère des Affaires Musulmans et de Biens Waqfs. **VU** le décret N° 2011-066/PRE du 11 Mai 2011 portant nomination du Premier Ministre. **VU** le décret N° 2011-076/PRE du 17 Mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est créé une mission officielle pour le Pèlerinage à la Mecque.

### Article 2

La mission officielle est préposée à accompagner les pèlerins dans les différents lieux saints de l'Islam. Elle est chargée de tous les aspects ayant trait à l'organisation à savoir : 1-Encadrement administratif et logistique (hébergement et transport). 2-Sensibilisation et orientation religieuse et rituelle. 3-Assistance médicale.

### Article 3

La mission officielle coordonne son action avec les autorités saoudiennes afin de permettre aux pèlerins Djiboutiens d'accomplir leurs devoirs Religieux dans de bonnes conditions.

### Article 4

La mission officielle est placée sous la supervision générale du secrétaire général du ministère M.Othman Ali Mohamed. Elle est présidée par: M. Osman Farah Roukeh, et épaulée par son vice Président M. Moussa Nouh Issa.

---

#### Article 5

La mission officielle est encadrée par le Haut Comité Administratif, composé des membres suivants1. M. Othman Ali Mohamed Superviseur général2. M. OSMAN FARAH ROUKEH Président3. M. MOUSSA NOUH ISSA Vice Président4. M. ALI YOUSOUF DOUALEH Responsable financier5. M. OTHMAN AWALEH OMAR

---

#### Article 6

Le Haut Comité administratif est assisté dans sa mission par : Le Comité des Services6. M. BACHIR BILEH GUELLEH Chef du Comité7. Mme. SAADA AHMED HOUSSEIN8. Mme. NEIMA BARKHAT SOUGUEH9. Mme. FATOUMA HOUSSEIN ALI10. M. MOHAMED HOUMED HOUMED11. M. YAYO OTHMAN AHMED12. M. AHMED ELMI GUILLEH13. M. HASSAN WABERI FATAH Le Comité de Communication et de Relations14. M. HOUSSEIN ABDILLAHI SAID Chef du Comité15. M. OMAR ALI MIRANEH16. M. ALI DIRANEH ALI17. M. AHMED ALI HASSAN18. Mme. AMINA MOUSSA KAHIEH Le Comité de Sensibilisation Religieuse19. M. HASSAN MOHAMED OBSIEH Chef du Comité20. M. HOUSSEIN ABASS HOUMED21. M. DJIMALEH CHEICK IBRAHIM HOUSSEIN22. M. AMIN MOHAMED OMAR23. M. OMAR HOUSSEIN ABDILLAHI L'Equipe Médicale24. Dr. MOHAMED ADEN MOHAMED25. Dr. MAHDI ASKAR AWALEH26. Dr. SOULEIMAN SAID WAIS27. M. DAOUD MOHAMED AHMED

---

#### Article 7

Les charges afférentes à la mission officielle à savoir (frais de mission, billets d'avion et hébergement) seront prises en charge dans le budget de l'Etat.

---

#### Article 8

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**